

ARRÊTÉ n° 2024-764  
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu, le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu, l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

**Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n° 2023-506 du 10 Juillet 2023 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 11 Juin 2024.**

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024, suite à leur succès au concours organisé de Mars à Mai 2024, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Type de concours
ANGOT	Coralie	EXTERNE
BERTHEAUME	Ambre	EXTERNE
BUSCA	Audrey	EXTERNE
CENTELEVIEZ	Nadège	EXTERNE
DENIS	Carole	EXTERNE
DOUESNARD	Sylvie	INTERNE
EUDE	Betty	TROISIEME CONCOURS

FILLATRE	Marylene	EXTERNE
FOSSEY	Audrey	INTERNE
GUERNET	Catherine	INTERNE
HERAULT	Claire	TROISIEME CONCOURS
HOUCARD	Angelina	INTERNE
HUCHET	Stephanie	EXTERNE
LANGEVIN	Adeline	EXTERNE
LAVDYR	Iryna	INTERNE
LE CORRONC	Charlène	INTERNE
LECESNE	Caroline	INTERNE
LEGORJU	Yolande	INTERNE
LHERAUX	Céline	INTERNE
MADELAINE	Gaëtan	EXTERNE
MADELEINE	Sylvia	TROISIEME CONCOURS
NOEL DUBUISSON	Fanny	INTERNE
PARIS	Déborah	INTERNE
PHILIPPE	Carine	INTERNE
POTTIER	Virginie	INTERNE
SAILLY	Emmanuelle	EXTERNE
SCHAEFFER	Audrey	EXTERNE
SEBIRE	Béatrice	INTERNE
TURGIS	Andis	EXTERNE
UNIA	Nikita	EXTERNE

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au 30 Juin 2026.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mai 2026.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans. Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- \* transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
- \* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA MANCHE le

09 JUL. 2024

(mention apposée par  
le CENTRE DE GESTION)

Fait à Saint-Lô, le 04 Juillet 2024

Le Président

Jean-Dominique BOURDINE



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.